

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Réunion du 17 juin 2016

DOSSIER N ° :
INFRASTRUCTURES

OBJET :
- Plan de prévention du
bruit dans l'environnement
(PPBE)

RAPPORTEUR :
Mme EME

L'An Deux Mille Seize, le 17 juin à 9H30, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, après convocation légale en date du 2 juin 2016, sous la présidence de Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mme ARNOULD - Mme AUBRY - Mme BATHELOT - M. BLINETTE -
Mme BONNARD - M. BURGHARD - M. BURKHALTER - Mme CHAUVELOT DUBAN -
Mme COUTHERUT - Mme EME - Mme FAIVRE - M. FASSETNET - Mme FLEUROT -
Mme FRIQUET - M. JUIF - Mme LAB - Mme LIND - Mme MANIERE - M. MARIOT -
M. MORLOT - M. OUDOT - M. PELLETERET - Mme PEQUIGNOT - M. PULICANI -
Mme RICHARDOT - M. RIETMANN - Mme RIGOLOT - M. SEGUIN - M. SOMBSTHAY -
M. THOMASSIN - M. TOULOT - M. WEYERMANN

Etait absente excusée :

Mme HAEHNEL ayant donné pouvoir à M. BURGHARD

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil départemental, à l'unanimité, décide d'adopter le PPBE du Département avant sa transmission à Madame la Préfète de la Haute-Saône. Il restera valable durant 5 ans.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par
délégation,
L'Attachée Principale,



Danielle GUERRIERO

1 Rappel du contexte et des modalités d'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE du 24 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a conduit le Département de la Haute-Saône à élaborer son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Notre Département, en tant que gestionnaire d'infrastructures de transports (RD), est concerné par le premier seuil de trafic de 3 millions de véhicules / an (8 200 véhicules / jour) fixé par la directive européenne. Les infrastructures concernées ont été recensées à travers les cartes stratégiques établies par l'Etat et arrêtées par arrêté préfectoral du 15 avril 2013.

Accusé de réception en préfecture
070-227000015-20160617-16_06358-DE
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

Lors de sa séance du 20 octobre 2014, l'Assemblée départementale a adopté les modalités d'élaboration du PPBE et a autorisé son Président à lancer l'enquête publique simplifiée relative à ce dossier. Ainsi, le projet de PPBE du Département établi par les services techniques départementaux a été soumis à l'avis du public du 22 juin au 18 septembre 2015 dans les communes concernées par le PPBE, à l'Hôtel du Département et sur le site Internet de notre collectivité.

Les observations du public formulées au cours de cette enquête ont été annexées au projet de PPBE. De nombreuses remarques portées aux registres d'enquête ne concernent pas le PPBE et son champ d'application. Celles qui portent effectivement sur le PPBE ne concernent que la RD 438, entre Lyoffans et Héricourt, route qui sera transférée à l'Etat au cours de l'été 2016 au plus tard. Ainsi, pour la RD 438, les remarques du public ne peuvent pas donner lieu à des réponses et à la prise d'engagements de la part de notre collectivité. Les observations recueillies seront donc transmises à l'Etat, futur gestionnaire de cette route, qui est désormais le seul à pouvoir s'engager sur des éventuels aménagements à envisager sur l'infrastructure. Le volet « PPBE » fait partie des éléments transférables à l'Etat dans le cadre de la procédure de transfert de domanialité entre la RN 19 (Roye / Chalonnvillers) et la RD 438 (Lure / Héricourt).

- **Principales mesures proposées par le Département dans son PPBE**

- 1) **Dispositions envisagées sur les couches de roulement** : la solution consiste à adapter la politique de renouvellement des couches de roulement sur les RD 9 et RD 13 (traversée de Quincey, Navenne, Vesoul et Echenoz-la-Méline), sur la RD 301 (traversée de Vesoul et de Frotey-lès-Vesoul) et sur la RD 10 (à Vesoul). Cette adaptation consistera à la mise en œuvre de revêtements de chaussées en enrobés de type « Béton bitumineux très mince avec élastomère phonique » (BBTM). Ces enrobés ont techniquement la capacité de diminuer les niveaux sonores d'environ 3dB(A), ce qui équivaut sensiblement à une baisse de moitié du trafic. Le surcoût total lié à la mise en œuvre de ces couches de roulement spécifiques est estimé à 300 000 € TTC sur la période de validité de 5 ans du PPBE.
- 2) **Réalisation d'études de bruit** : le PPBE départemental propose, dans un premier temps, la réalisation d'études de bruit approfondies afin de mesurer précisément « in situ » les niveaux sonores au droit des habitations et établissements sensibles bordant les RD 9, 13 et 457, ces routes étant les seules de notre réseau à connaître des niveaux de bruit estimés supérieurs aux valeurs limites réglementaires. Ces mesures permettront ainsi d'établir un état initial précis de l'exposition au bruit des bâtiments (sachant que les cartes stratégiques de l'Etat ne donnent que des valeurs estimées par simulation), de recenser dans le détail les habitations et établissements sensibles soumis à des niveaux de bruit diurne et nocturnes supérieurs aux seuils réglementaires, d'évaluer le lien de ces niveaux sonores avec les routes départementales et la teneur des réductions sonores à obtenir pour atteindre les seuils réglementaires. Le coût total de ces études est estimé à 100 000 € TTC sur la période de validité de 5 ans du PPBE.

Les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du PPBE seront proposées, après son adoption, dans le cadre des prochains budgets départementaux.